## CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 29 Janvier 2010

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION PRINCIPALE DES ROUTES

#### RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 3/10

OBJET : Aménagement des carrefours RD 1 x RD 1D et RD 619 x RD 1D, sur le territoire de la commune de Provins. Prise en considération.

- Canton de Provins -

RÉSUMÉ : Le présent rapport a pour objet la prise en considération de l'aménagement de deux giratoires entre la RD 619 et la RD 1D et entre la RD 1D et la RD 1 liés à la desserte de la future zone d'aménagement concerté des Hauts de Provins située sur les secteurs « Pannevelles » et « Marengo » sur le territoire de la commune de Provins. Réalisé par le Département dans le cadre du contrat de redynamisation du site de défense de Sourdun, ce projet permettra également de sécuriser et fluidifier les échanges dans les carrefours et de répondre à l'évolution prévisible du trafic routier.

### I - CONTEXTE

La Communauté de communes du Provinois a décidé de réaliser une zone d'aménagement concerté (ZAC) des Hauts de Provins. Celle-ci est identifiée dans le Schéma Directeur de Provins en tant que zones d'activités à créer.

➤ Une première phase d'urbanisation concernera le secteur des « Pannevelles », sur lequel il est prévu de développer 28 hectares d'activités. Cette zone sera située au sud de la RD 619, qui traverse le département d'Est en Ouest (de Provins à Brie-Comte-Robert) et qui est classée dans le réseau structurant de niveau 1 au Schéma Départemental d'Orientations Routières (SDOR), et à l'Est des RD 1 et RD 1D classées quant à elles dans le réseau associé.

La RD 1D joue un rôle majeur de desserte locale (le lycée technique, les collèges Marie Curie et Victor Hugo et l'Hôpital) et présente un trafic moyen journalier de 4 355 véhicules dont 3 % de poids-lourds (deux sens confondus). Elle s'échange avec la RD 1 qui permet d'accéder à l'agglomération provinoise par le Sud-Est. Le trafic moyen journalier de la RD 1 sur la section située au Sud du carrefour RD 1/RD 1D, est de 3 300 véhicules alors que son trafic moyen journalier entre ce carrefour et la RD 619 est de 6 700 véhicules, cette forte circulation provenant essentiellement de la RD 1D.

➤ La seconde phase de développement est programmée sur le secteur « Marengo », avec la création de 700 logements. Elle se situera au nord de la RD 619, au droit du carrefour RD 619 x RD 1D. Ce carrefour présente actuellement un caractère accidentogène lié à la largeur importante de la chaussée de la RD 619 et aux fréquents mouvements de tourne-à-gauche entre la RD 619 et la RD 1D (45 % du trafic de la RD 619 qui est de l'ordre de 10 000 véhicules dont 19 % de poids-lourds). Ainsi, 4 accidents corporels y ont été recensés occasionnant 1 tué, 3 blessés graves et 2 blessés non hospitalisés sur la période 2003 – 2007.

Ces nouvelles zones nécessiteront des accès depuis les routes départementales et génèreront à terme, une augmentation sensible de la circulation.

Aussi, les objectifs poursuivis par l'aménagement routier sont les suivants :

- Créer des accès pour les secteurs « Pannevelles » et « Marengo » ;
- Sécuriser et fluidifier les échanges dans les carrefours ;
- Répondre à l'évolution prévisible du trafic routier.
- Améliorer la continuité modes doux entre le secteur « Marengo » et les équipements locaux (lycée technique ...).

## II - AMÉNAGEMENT PROPOSÉ

## L'aménagement retenu comporte :

- La création d'un giratoire à quatre branches à l'intersection RD 619/RD 1D, de 25 mètres de rayon extérieur et de 8 mètres de chaussée annulaire avec une couronne franchissable de deux mètres ;
- La création d'un giratoire à quatre branches à l'intersection RD 1D/RD 1, de 25 m de rayon extérieur et de 8 mètres de chaussée annulaire avec une couronne franchissable de deux mètres ;
- La création d'un cheminement sécurisé modes doux le long de la RD 1D avec réfection de la chaussée.

#### III – ELÉMENTS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

3/10 3

L'aménagement réalisé sous maîtrise d'ouvrage départementale est estimé à 1 980 000

€ TTC.

Le giratoire RD 619/RD 1D et le cheminement le long de la RD 1 D avec réfection de la chaussée, dont le montant est estimé à 1 300 000 € TTC seront financés par l'Etat à hauteur de 50 %

au titre du contrat de redynamisation du site de Défense de Sourdun et par le Département à hauteur

de 50 %. Celui-ci a sollicité une subvention auprès de la Région Ile-de-France.

Le giratoire RD 1D/RD 1 dont le montant est estimé à 680 000 € TTC sera financé par l'Etat à

hauteur de 80 % au titre du contrat de redynamisation du site de Défense de Sourdun et par la

Communauté de communes du Provinois à hauteur de 20 %.

Les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'aménagement seront apportées par

la Communauté de communes du Provinois.

Une convention avec la Communauté de communes du Provinois relative à la régularisation

foncière et aux modalités de financement sera établie et proposée ultérieurement à la Commission

permanente.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier et, si vous en êtes d'accord,

d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

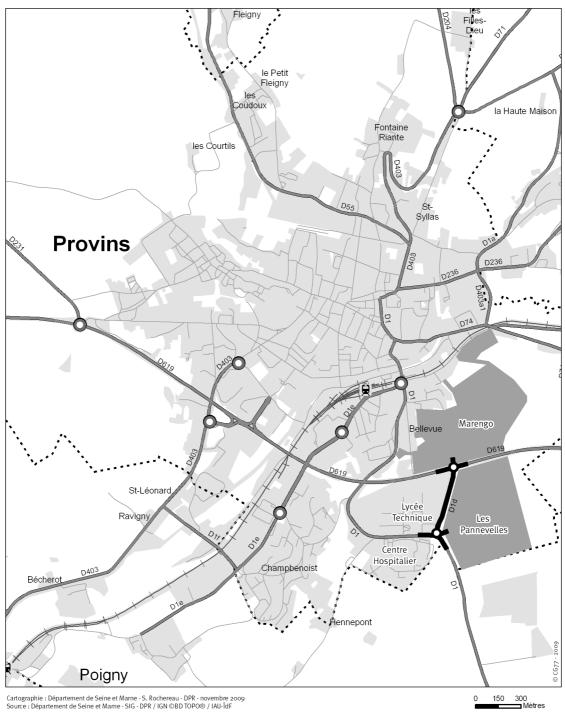
Vincent ÉBLÉ

## Annexe



# ZAC DES HAUTS DE PROVINS AMÉNAGEMENT DE DEUX CARREFOURS EN GIRATOIRE COMMUNE DE PROVINS





Dossier n° 3/10 des rapports soumis à la commission

n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Rapporteurs: M. BERQUIER

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

M. BALLOT

Commission n° 7 - Finances

Séance du 29 Janvier 2010

OBJET : Aménagement des carrefours RD 1 x RD 1D et RD 619 x RD 1D, sur le territoire de la commune de Provins. Prise en considération.

# LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

#### **DECIDE**

Article 1 : de prendre en considération le projet d'aménagement de deux giratoires entre la RD 619 et la RD 1D et entre la RD 1D et la RD 1, et d'un cheminement sécurisé modes doux le long de la RD 1D avec réfection de la chaussée, sur le territoire de la commune de Provins, pour un montant de 1 980 000 € TTC, sous maîtrise d'ouvrage départementale ;

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à intégrer les terrains nécessaires au projet dans le domaine public routier départemental ;

Article 3 : d'autoriser le représentant du Conseil général à signer les actes administratifs ou notariés destinés à concrétiser ces acquisitions, ainsi que tous les documents nécessaires au transfert de propriété ;

Article 4 : de solliciter les versements des participations financières de l'Etat, de la Région Ile-de-France et de la Communauté de communes du Provinois pour les travaux visés à l'article 1.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ